

La convergence du droit civil des obligations et du droit des contrats administratifs constitue l'une des manifestations les plus significatives de rapprochement du droit public et du droit privé. Alors qu'ils étaient traditionnellement opposés, par les logiques antagonistes qui semblaient les sous-tendre, il est devenu commun de souligner aujourd'hui leur parenté à travers l'étude des emprunts mutuels opérés entre ces deux branches du droit des contrats, emprunts qui se manifestent tant dans la jurisprudence du Conseil d'État et de la Cour de Cassation que dans la loi.

Paradoxalement, l'identité du droit privé et du droit public des contrats est rarement appréhendée à travers l'étude de leur fondement commun qu'est la Constitution : or, si la convergence du droit public et du droit privé des contrats peut s'expliquer par une politique jurisprudentielle et législative de rapprochement et d'inspiration réciproques, elle s'explique plus fondamentalement par une unité conceptuelle du contrat. Cette question des fondements constitutionnels communs des droits des contrats mérite aujourd'hui d'être reconsidérée à la faveur de deux mouvements.

Le développement d'un « contentieux constitutionnel contractuel » constitue d'une part un facteur révélateur de cette convergence. Alors qu'initialement, le juge constitutionnel ne s'est intéressé aux contrats que sous les seuls auspices des « obligations civiles et commerciales » inscrites à l'article 34 de la Constitution, la place du contrat dans le contentieux constitutionnel s'est sensiblement accrue, d'abord grâce à la consécration de la liberté contractuelle, puis à la faveur de la QPC entrée en vigueur au printemps 2010 qui a permis de renforcer le rôle du Conseil Constitutionnel dans son contrôle des lois relatives aux contrats. Or, ce contentieux constitutionnel intéresse autant les contrats privés que les contrats publics : parce que la liberté contractuelle des personnes privées et celle des personnes publiques ont un fondement commun, la portée des décisions du juge constitutionnel mérite toujours d'être appréhendée pour l'ensemble des contrats civils et administratifs, qu'il s'agisse d'en mesurer l'unité ou d'en comprendre les différences.

Le mouvement commun de réformes qu'ont connu les droits des contrats constitue d'autre part un contexte favorable à l'étude de leur fondement constitutionnel. Alors que le droit civil des obligations (Ord. 10 février 2016) et le droit public des contrats (Ord. 23 juillet 2015 ; Ord. 29 janvier 2016) ont fait l'objet de réformes profondes et presque concomitantes, ces deux dernières ont été menées parallèlement et séparément, suggérant ainsi que, du moins dans l'esprit du législateur, l'évolution des contrats civils et des contrats administratifs était insusceptible d'avoir des incidences croisées. Pourtant, ces deux réformes témoignent, elles aussi, de la convergence des droits, convergence qui va bien au-delà de la transposition de solutions communes : ces deux réformes sont sous-tendues par des exigences constitutionnelles identiques qui influencent les méthodes retenues.

Peut-on, ainsi, concevoir une définition constitutionnelle du contrat ? La répartition des compétences entre le législateur et le pouvoir réglementaire doit-elle valoir de façon égale pour tous les contrats ? Peut-on définir un seul ordre public contractuel ? Doit-on, encore, concevoir de façon uniforme l'application dans le temps des lois nouvelles aux contrats en cours ? Autant de questions auxquelles le droit civil et le droit administratif ne peuvent répondre de façon séparée, et qui méritent ainsi d'être appréhendées sous l'angle constitutionnel. Pour discuter de ces réponses, pour répertorier l'existant, pour dessiner de nouvelles perspectives, trois laboratoires de recherche de la Faculté de Droit et de Science politique de Montpellier se sont associés et proposent l'organisation d'un colloque sur le thème « Constitution et contrats ».

Inscription auprès de Mme Zohra Koumiche, secrétariat du CREAM
tél. : 04 34 43 28 80 zohra.koumiche@umontpellier.fr
Universitaires et Étudiants : gratuit Professionnels : 80 euros

FACULTÉ de DROIT et de SCIENCE POLITIQUE / UNIVERSITÉ de MONTPELLIER

COLLOQUE

organisé par :

le Centre d'études et de recherches comparatives constitutionnelles et politiques (CERCOP, EA 2037)

le Centre de recherches et d'études administratives de Montpellier (CREAM, EA 2038)

le Laboratoire de droit privé (LDP, EA 707)

Direction scientifique :

Guylain Clamour, Pierre-Yves Gahdoun, Louis-Frédéric Pignarre, Marion Ubaud-Bergeron

The poster features a dark blue top section with the word 'CONSTITUTION' in white. Below this, a diagonal line separates the top from a light grey bottom section. In the grey section, a large blue ampersand (&) is positioned to the left of the word 'CONTRATS' in blue. At the bottom of the poster, the date 'VENDREDI 6 AVRIL 2018' and the location 'Amphi C du bâtiment 1' are written in dark blue. Below that, contact information for Zohra Koumiche is provided in dark blue.



9 heures : **Allocutions d'ouverture du colloque**

Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier

Monsieur Philippe PÉTEL, Doyen de la Faculté de Droit et de Science politique

Matinée

**sous la présidence de Claire Bazy-Malaurie,
membre du Conseil Constitutionnel**

PROPOS INTRODUCTIFS

CONSTITUTION ET CONVERGENCE DES MÉTHODES EN MATIÈRE CONTRACTUELLE

*Les règles constitutionnelles de répartition des compétences normatives
en matière contractuelle*

Frédéric Lombard, Professeur à l'Université d'Aix-Marseille

*La codification des principes constitutionnels en matière contractuelle
dans le Code civil et dans le futur Code de la commande publique*

Guylain Clamour et Louis-Frédéric Pignarre,
Professeurs à l'Université de Montpellier

Table ronde : *Les réformes du droit des contrats civils et administratifs
sont-elles inconstitutionnelles ?*

- Pascal Ancel,
Professeur à l'Université du Luxembourg
- Hélène Hoepffner,
Professeur à l'Université Toulouse I Capitole
- Julien Martin,
Professeur à l'Université de Bordeaux
- Daniel Mainguy,
Professeur à l'Université de Montpellier

Après-midi

**sous la présidence de Thierry Revet,
Professeur à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne**

RAPPROCHEMENT DES CONTRATS PUBLICS ET PRIVÉS ET OFFICE DU JUGE CONSTITUTIONNEL

Le juge constitutionnel face au temps des contrats

Pierre-Yves Gahdoun, Professeur à l'Université de Montpellier

Le juge constitutionnel face à la volonté des parties

Philippe Terneyre, Professeur à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

UNITÉ DES CONCEPTS CONSTITUTIONNELS DU DROIT DES CONTRATS

Table ronde : *Un ordre public contractuel constitutionnel ?*

- Pauline Gervier, Maître de conférences à l'Université de Bordeaux
- Mustapha Mekki, Professeur à l'Université Paris XIII Sorbonne Paris Cité
- Thomas Pez, Professeur des Universités,
Maître des requêtes au Conseil d'État
- Pascale Idoux, Professeur à l'Université de Montpellier
- Marion Ubaud-Bergeron, Professeur à l'Université de Montpellier

Rapport de synthèse

Philippe Brun, Professeur des Universités,

Avocat général en service extraordinaire à la Cour de Cassation